

REGLEMENT INTERIEUR

Le collège URSUYA est un établissement catholique ouvert à tous les élèves qui s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement. S'inscrire à URSUYA signifie s'engager à donner le meilleur de soi-même en tout domaine, au maximum de ses possibilités. C'est aussi faire l'apprentissage de la vie en société avec ses devoirs et ses droits.

Nous t'invitons, avec tes parents, en ce début d'année, à lire attentivement ce règlement qui nous semble indispensable pour ton épanouissement et pour le bien de toute la communauté (camarades, professeurs, éducateurs, personnel de service et administratif).

Par ailleurs, en ce qui concerne le harcèlement scolaire, le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'établissement scolaire ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'établissement scolaire prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. Chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

L'équipe éducative.

1) TENUE ET COMPORTEMENT

Chaque élève aura à cœur tout au long de l'année, d'éviter dans sa tenue et dans son comportement tout laisser-aller, tant à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur (cours, récréation, sorties, voyage...).

a) Tenue

- Les piercings au visage sont interdits et seront sanctionnés par une exclusion de cours.
- Le port d'une blouse personnelle en coton est OBLIGATOIRE aux laboratoires et en salle de technologie.

➤ **Tenue vestimentaire : pas de tenues fantaisistes, négligées ou indécentes, pas de sous-vêtements visibles ni de tenues trop courtes (jupes et bermudas doivent arriver au niveau des genoux) ou trop décolletées.**

- **Partie basse du corps :**

- **Longueur : trois-quarts cuisse**
- **Short de sport : réservé à la pratique du sport**
- **Pantalon troué interdit**

- **Partie haute du corps :**

- **Bretelles fines autorisées**
- **Hauts à cols carré ou rond, couvrant le ventre et le dos**

- Les casquettes ou bobs sont interdits dans les salles de classe.
- Pour l'E.P.S : une tenue spécifique est exigée pour la pratique du sport, différente de la tenue adoptée pour les autres cours.

b) Comportement

Le respect de soi et de l'environnement est une valeur fondamentale de la personne. Il permet d'éviter les conflits et de devenir responsable.

- **Le respect de soi** reflète la conscience de sa propre dignité, il se traduit par le **respect du corps** et la **maîtrise des comportements verbaux et physiques** : bousculades, insultes, crachats, grossièretés sont donc à proscrire.
- **Le respect des autres** : chacun doit respecter l'Autre avec ses différences. La courtoisie, l'honnêteté, l'entraide sont de rigueur. Chacun doit donc contrôler ses paroles et ses gestes, car les mots comme les actes peuvent blesser. De même, il ne sera pas toléré que le travail d'autrui soit perturbé ni en classe, ni en étude.
- **Le respect des locaux et du matériel** : Les locaux, les manuels scolaires et le matériel sont mis à disposition des élèves qui doivent les maintenir en bon état. L'élève réparera les dégradations qu'il aura causées.

Dans les salles spécialisées, les élèves travaillent sur du matériel onéreux et parfois dangereux.

Aucune dégradation ne sera tolérée. La famille prendra en charge les réparations nécessaires.

- Les objets tranchants (ciseaux) sont exclusivement réservés aux activités encadrées par un membre de l'équipe éducative.
- **La détention et la consommation d'alcool, de tabac et autres drogues sont totalement interdits dans l'enceinte du collège.**
- Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement, faute de quoi ils seront confisqués et remis en main propre par le Directeur aux parents ultérieurement. Si besoin, ils peuvent être déposés au secrétariat le matin à l'arrivée au collège et récupérés le soir.

Pour toute information urgente aux familles et en rapport avec la vie scolaire, le téléphone du secrétariat peut être mis à la disposition des élèves.

La prise de photographie(s) et/ou de vidéo(s) est interdite au sein du collège sauf dans le cadre d'une pratique pédagogique encadrée par un adulte. Tout élève reconnu auteur de prises de vues non autorisées au sein de l'établissement s'expose à une sanction et ses parents à un dépôt de plainte en cas de publication illicite de celles-ci.

- Sont également interdits les objets de valeur, ainsi que les cutters et autres objets dangereux, sous peine de sanctions.
- Pour l'EPS : Le professeur responsable peut prendre toutes dispositions pour le respect du matériel (équipement, vestiaires, ...).
- **D'une façon générale, les affaires personnelles et le matériel scolaire mis à disposition des élèves sont sous leur responsabilité. Aucun recours à l'assurance (Mutuelle Saint Christophe) de l'établissement ne sera possible.**
- L'établissement n'est en aucun cas responsable des objets détériorés, perdus ou égarés (vêtements, bijoux, argent, téléphone portable, objets divers). En référence à l'article L511-5 du Code de l'éducation, l'usage d'un quelconque appareil en cours ou au CDI ne peut se faire qu'avec l'autorisation du professeur, et en étude avec celle du (de la) surveillant(e).

2) DEPLACEMENTS

- Pour entrer en cours : Les élèves iront se mettre en rang **dès la sonnerie**. Dans le calme, ils se rendront avec le professeur jusqu'à la salle de classe. Une fois entrés ils attendront l'autorisation du professeur pour s'asseoir.
- Entre deux cours : les déplacements s'effectueront rapidement, en ordre et dans le calme. L'accès aux toilettes est soumis à autorisation préalable de l'adulte responsable.
- Par mesure de sécurité, il est interdit de courir ou de se bousculer dans les escaliers, couloirs et balcons de l'étage, et il est interdit de jeter quoi que ce soit depuis l'étage. Il faut respecter les files de montée et descente dans l'escalier.
- Concernant le parking des deux roues, seuls les élèves venant par ce moyen de locomotion ont accès à cet espace.

3) TRAVAIL ET ETUDE

- Le travail doit être fait avec application et les leçons doivent être sues.
- Le travail demandé doit pouvoir être présenté au professeur.
- Un travail non fait sera sanctionné.
- L'élève doit être capable de présenter une tentative de travail.
- Tout au long de l'année :
 - le calme et la concentration
 - une écoute attentive
 - le matériel requis par le professeur sont indispensables pour que le travail soit efficace. Aucun prêt de matériel (feuilles ou stylos) ne sera toléré au moment des évaluations.

4) ABSENCES ET RETARDS

Toute absence doit être signalée par téléphone avant 9h30 le matin. Le cahier de liaison indiquant le motif de l'absence devra être complété et présenté au surveillant dès le retour. Au delà de 48 h un certificat médical devra être fourni.

Un trop grand nombre d'absences non justifiées entraînera un signalement aux services académiques par le chef d'établissement.

En tout état de cause, une absence prévisible fera l'objet d'une demande par courrier au chef d'établissement, seul habilité à accorder une autorisation d'absence.

Tout retard non justifié entraînera une sanction, tout comme les retards pour la mise en rang pour aller en classe ou bien au self.

Les élèves sont **tous** dans l'établissement de 8h15 à 16h40. En cas d'absence d'un professeur, le remplacement peut être effectué par un enseignant disponible de l'établissement. Aucune absence de professeur ne saurait donner donc lieu à une autorisation de quitter le collège, sauf cas exceptionnel indiqué par l'établissement lui-même.

Les élèves en informeront dans ce cas les parents par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par téléphone.

Aucune autorisation, même temporaire, de quitter le collège n'est accordée par le chef d'établissement pour d'autre motif que raison médicale.

Les élèves participant à l'étude du soir ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 16h40 et 17h. Il en est de même le mercredi après-midi dans le cadre des activités liées à l'UNSS. Les élèves doivent rester dans l'établissement de 12h10 à l'heure du début des activités.

5) DISPENSE D'E.P.S.

Les élèves peuvent, pour un motif médical attesté par un professionnel de santé, présenter un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS.

L'article R. 312-2 du Code de l'éducation dispose que « *les élèves des établissements d'enseignement du premier et du second degrés publics et des établissements d'enseignement du premier et du second degrés privés sous contrat qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves. Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours* ».

Une dispense d'E.P.S ne constitue en aucun cas un motif de départ de l'établissement en cours de demi-journée, sauf dans le cas d'un rendez-vous médical.

Les élèves dispensés d'E.P.S. **doivent être présents en cours**. Sur avis du professeur, soit ils iront en étude, soit ils resteront avec la classe. A la fin de chaque cours, les élèves doivent se changer afin de reprendre une « tenue de ville », y compris en fin de journée.

6) RATTRAPAGE DES COURS APRES UNE ABSENCE

Dans chaque classe, une procédure a été mise en place et précisée aux élèves.

Les élèves absents doivent se préoccuper dès le retour au collège de la récupération des cours et des devoirs, et ne pas simplement attendre que d'autres fassent les démarches nécessaires (téléphoner à plusieurs camarades de la classe, aller voir sur Ecoledirecte le cahier de textes en ligne, passer au secrétariat...).

Si les binômes des élèves doivent jouer leur rôle en facilitant le retour de leurs camarades absents, il convient de rappeler que **l'élève absent se doit aussi de se donner la peine de se soucier de récupérer les devoirs.**

Il convient également de rappeler que rattraper un cours ne se limite pas à coller des feuilles dans un cahier pour être en règle, mais bel et bien à :

1. travailler et apprendre la leçon,
2. refaire les exercices faits en classe
3. poser des questions au professeur au cours d'après s'il y a un souci.

Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez le signaler au professeur principal, sur le carnet de correspondance et laisser un message téléphonique au secrétariat.

7) SANCTIONS

L'objectif est que progressivement chaque élève arrive à s'auto-discipliner.

En cas de manquement aux règles ci-dessus, les professeurs :

- 1- Mettront en garde l'élève
- 2- Le sanctionneront s'il n'a pas tenu compte de la remarque ou de la mise en garde :
 - Devoirs supplémentaires
 - Retenue de 13h à 13h30
 - Retenue de 17h à 18h : au bout de 3 retenues de 1h, une retenue de 2h pourra être donnée un mardi soir de 17h à 19h si ce même élève maintient un comportement inadapté en dépit des remarques et des observations.
 - Retenue de 17h à 19h
 - Retenue le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30 (avec repas à la cantine), à l'appréciation du professeur. Cette retenue n'est pas négociable. L'élève peut aussi être amené à réaliser des travaux d'intérêts généraux.

En cas de situation conflictuelle, le Conseil de Remédiation Immédiate des Conflits (CRIC) se réunira à la demande du chef d'établissement, d'un enseignant, d'un surveillant.

En cas d'accumulation de mots dans le carnet de liaison pour travail non fait ou attitude incorrecte, le Professeur Principal peut convoquer un **Conseil éducatif** ou un **CRIC** réunissant l'élève, des enseignants et le Directeur, en fonction de la gravité.

Suite à cette rencontre, l'élève peut encourir une sanction. Le régime des sanctions est graduel :

- Pour 3 mots pour le comportement ou le travail : rendez-vous avec le Professeur Principal et mot sur le carnet pour prévenir les parents.
- Après 3 mots supplémentaires : retenue à 17h + rencontre avec le CPE.
- A partir de 9 mots et au-delà : convocation des parents par le Directeur. Un Conseil éducatif ou bien un CRIC sera demandé en fonction de la gravité. Sanction : une exclusion temporaire sera possible selon le cas. En cas de récidive à l'issue d'un CRIC, un conseil de discipline pourra être mobilisé.

En cas de faute lourde (violences verbales ou physiques, usage de drogue, vol, refus de travail...), le **conseil de discipline** peut être amené à exclure temporairement ou définitivement l'élève.

De plus, nous avons constaté que certains élèves ne respectent pas les trajets prévus par leur carte de transport. Nous rappelons qu'il est interdit, sauf sur autorisation écrite préalable des parents, de monter dans le bus à un autre arrêt que celui du collège Ursuya, rue Xoko Berri, sous peine de sanction immédiate laissée à l'appréciation de l'équipe éducative.

Bureau de Vie scolaire (BVS) au Collège Ursuya

Le rôle du Bureau de Vie scolaire est :

- de créer un lieu de rencontre dans le calme, propice aux entretiens entre les différents membres de la communauté éducative (élèves, parents, enseignants, surveillant...),

- de proposer plus de confidentialité aux élèves lors de la gestion des conflits ou de problèmes personnels, soit sur demande d'un élève, soit sur celle d'un adulte,
- de créer un lieu de référence pour les parents pour les questions simples de la vie scolaire,
- de clarifier les rôles de chacun dans l'établissement (pédagogique, vie scolaire, administration),
- de centraliser les informations (absences, fiche de suivi des élèves...)

Sa permanence est assurée par M. Haristoy, notre CPE.

Les heures d'ouverture de ce BVS sont étroitement liées aux emplois du temps de tous. Ceux-ci changeant d'une année à l'autre, les heures de permanence ne seront communiquées aux élèves qu'en début d'année scolaire, et ne seront valables que pour l'année en cours.

Signature des parents

Signature de l'élève